



Élection des membres du conseil d'administration

À l'occasion de l'assemblée générale annuelle de l'AAPPQ, qui se tiendra le **19 novembre 2026 de 13h à 16h, en visioconférence**, se dérouleront les élections pour renouveler une partie des postes du conseil d'administration de l'Association. Les membres qui veulent s'impliquer dans la défense d'intérêts des bureaux d'architectes sont invités à **présenter leur candidature avant le 5 octobre, 17h**.

Quels sont les postes d'administrateur(trice)s à pourvoir?

Afin d'assurer une continuité des travaux stratégiques de l'Association et de maintenir un bon équilibre entre expérience et relève, les mandats de deux ans des membres du conseil d'administration sont renouvelables en alternance. Six postes sont mis en candidature les années paires et six postes sont mis en candidature les années impaires. Un poste d'administrateur(trice) externe est pourvu par résolution du conseil d'administration, ratifiée lors de l'assemblée générale annuelle d'une année impaire.

Pour la période 2026-2028, 6 postes sont ouverts :

- Région 1 : 1 poste;
- Région 2 : 1 poste;
- Région 3 : 1 poste;
- Région 4 : 2 postes;
- Région 5 : 1 poste.

Le découpage des régions est présenté dans le tableau ci-dessous :

Région 1	Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Région 2	Estrie, Montérégie et Centre-du-Québec
Région 3	Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
Région 4	Montréal
Région 5	Mauricie, Outaouais, Laval, Laurentides et Lanaudière

Qui peut se présenter?

Seuls les associé(e)s d'une firme en règle qui ne souffre d'aucun interdit en vertu de la Loi sont éligibles pour occuper ces sièges. **Les associé(e)s qui ne sont pas membres de l'Ordre des architectes du Québec sont éligibles.** Il ne peut y avoir plus d'un membre de la même firme au sein du conseil d'administration de l'Association et comme candidat(e). La firme doit avoir un établissement dans la région attribuée au siège brigué; un établissement est un lieu où travaille au moins une ressource permanente ou un(e) associé(e). Les membres doivent avoir payé leur cotisation 2026-2027.

Comment présenter sa candidature?

Les membres qui veulent présenter leur candidature au conseil d'administration de l'AAPPQ pour les exercices 2026-2028 doivent **remplir le formulaire disponible à la fin de ce document** et le renvoyer à l'Association par



[courriel](#), avec une photo de format portrait, avant le 5 octobre, 17h. Un membre en règle intéressé par l'un des sièges doit obtenir l'appui formel de sa firme avant de soumettre sa candidature. Cet appui signé par le(a) représentant(e) de la firme doit accompagner la candidature. Pour être élu(e)s, les candidat(e)s doivent être présent(e)s à l'assemblée générale le 19 novembre 2026, à moins d'avertir l'Association de leur absence au moins sept jours avant, soit le 12 novembre 2026.

Quelle est la durée du mandat?

Les personnes qui seront élues à l'assemblée générale de 2026 siégeront au conseil d'administration pour un mandat de 2 ans, soit jusqu'à l'automne 2028. Les mandats sont renouvelables jusqu'à cinq mandats. Le membre qui a effectué cinq mandats consécutifs sera rééligible deux ans après son dernier mandat.

Quel est le rôle d'un administrateur?

Le conseil d'administration se réunit au minimum tous les 3 mois et joue un rôle de fiduciaire ainsi qu'un rôle stratégique. Le conseil s'assure de développer une direction stratégique et veille à l'atteinte des objectifs; à la gestion et à l'identification des risques et à l'utilisation adéquate des ressources. Les administrateur(trice)s sont également invité(e)s à s'impliquer dans les différents comités créés par le conseil d'administration, travaillant notamment sur les honoraires et les conditions d'engagement et de pratique des architectes en pratique privée.

Quelle est la composition du conseil d'administration?

Le conseil d'administration est composé de 13 membres :

- 12 membres de l'AAPPQ;
- 1 administrateur(trice) externe.

Les membres élus proviennent de différentes régions du Québec (voir tableau page précédente), la répartition du nombre de postes est établie de la manière suivante :

- pour la région 1, un poste;
- pour la région 2, deux postes;
- pour la région 3, deux postes;
- pour la région 4, cinq postes;
- pour la région 5, deux postes.

Tous les membres qui souhaitent présenter leur candidature sont invités à consulter les **statuts et règlements** de l'AAPPQ.

[Pour consulter les statuts et règlements de l'AAPPQ, cliquez ici.](#)



Je désire présenter ma candidature au conseil d'administration de l'Association des Architectes en pratique privée du Québec pour les exercices 2026-2028 et je confirme que je suis délégué(e) par ma firme et que nous avons un établissement où travaille au moins une ressource permanente ou un associé dans la région pour laquelle je pose ma candidature.

Coordonnées

Prénom, nom : _____

Firme : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Région d'appartenance (ces régions sont présentées à la page 1)

☐ Région 1

☐ Région 3

☐ Région 5

☐ Région 2

☐ Région 4

Motivations

Décrivez en quelques lignes (maximum 250 mots) vos motivations en tant que candidat(e), en mettant en valeur, par exemple, vos expériences, votre parcours, vos engagements, votre contribution au développement de la région que vous souhaitez représenter, etc. (ajouter une page, si besoin).

Présence

☐ Je serai présent(e) à l'assemblée générale annuelle le 19 novembre 2026 en visioconférence.

Nous vous remercions de bien vouloir remplir numériquement ce formulaire de candidature, de le signer et de l'envoyer accompagné d'une photo de format portrait et d'un appui signé par le représentant(e) du membre en règle; par courriel, à aappq@aappq.qc.ca avant le 5 octobre, 17h.

Signature (les signatures numériques sont acceptées)

Date : _____ Signature : _____